

RAPPORT en vue du DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2023

Débattu et approuvé en séance de Conseil communautaire du 14 mars 2023

A-	Cadre juridique	2
B-	Cadre juridique Contexte	
	B-1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usses et Rhône :	3
	B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :	3
	B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document	3
C-	B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document	3
	C-1 L'organisation budgétaire :	3
	C-2 Orientations en matière de fiscalité :	4
	C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :	4
	C-4 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :	8
	C-5 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usses et Rhône :	20
	C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usses et Rhône	22
	C-7 La gestion de la dette :	23
	C-8 L'évolution du nombre de budgets annexes :	26
	C-9 Les évolutions 2022 en matière de ressources humaines :	

	C-10 Le renouvellement du marché des assurances :	29
	C-11 La participation des Communes aux déficit des circuits de transports scolaire vers les écoles maternelles et primaires :	29
	C-12 Autres tâches réalisées :	
D-	Objectifs pour l'exercice 2023 :	31
	D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité :	31
	D-2 Le transfert des actifs des ZAE :	36
	D-3 Gestion de la dette en 2023	
	D-4 Les financements des projets pour 2023 :	38
	(p): Les projets ont bénéficié d'un emprunt en 2022, ce qui explique que les recettes soient supérieures aux dépenses	
	D-5 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement :	41
	D-6 Poursuite des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes :	42
	D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :	42
	Signatures	
F-	Table des sigles	44

A- Cadre juridique

La CC Usses et Rhône a été créée au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la loi NOTRe et par arrêté interpréfectoral de fusion¹.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote des budgets primitifs et ce conformément au CGCT². Il doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ou les EPCI ne regroupant pas de communes de plus de 3 500 habitants ne sont pas tenus de présenter un débat d'orientation budgétaire. Toutefois, dans ces conditions, une version simplifiée est établie afin de communiquer au public.

Le vote des budgets de la CC Usses et Rhône est prévu en Conseil communautaire du 11 avril 2023, le présent rapport réunit les bilans, analyses, éléments financiers, contraintes et propositions pour la tenue de ce débat. Il doit être validé un mois avant, soit lors du Conseil communautaire du 14 mars 2023.

¹ PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13/12/2016.

² Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport du DOB est présenté chaque année. Les versions antérieures de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 sont disponibles sur le site internet de la CC Usses et Rhône au lien suivant : https://www.usses-et-rhone.fr/6533-documents-d-orientations-budgetaires.htm.

B- Contexte

B-1 Les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la CC Usses et Rhône :

Les statuts et la synthèse de la définition de l'intérêt communautaire des compétences sont disponibles sur le site internet de la CC Usses et Rhône au lien suivant : https://www.usses-et-rhone.fr/6535-statuts-et-interet-communautaire.htm.

Il n'y a pas eu de modifications statutaires au cours de l'exercice 2022. Les statuts modifiés en 2019 ont été validés par arrêté interpréfectoral le 10 mars 2020.

B-2 La définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences :

Une synthèse des définitions de l'intérêt communautaire depuis la création de la CC Usses et Rhône en 2017 est disponible sur le site internet de la CC Usses et Rhône au lien suivant : https://www.usses-et-rhone.fr/6535-statuts-et-interet-communautaire.htm.

Aucune modification de la définition de l'intérêt communautaire a eu lieu en 2022.

B-3 Les délibérations et décisions citées dans ce document

Les délibérations et décisions citées dans le présent rapport de DOB seront consultables en annexe.

À noter que, depuis le 1^{er} juillet 2022, de nouvelles mesures sont mises en place pour renforcer la publicité des actes administratifs.

Ainsi, toutes Les délibérations des Conseils communautaires sont consultables sur le site de la CC Usses et Rhône au lien suivant : https://www.usses-et-rhone.fr/9530-deliberations.htm. Il en va de même pour les procès-verbaux des Conseils communautaires : https://www.usses-et-rhone.fr/9538-conseils-communautaires.htm.

C- Retours sur l'année 2022 :

C-1 L'organisation budgétaire :

L'approbation en Conseil communautaire des délibérations budgétaires a été réalisée comme suit :

- o Comptes de gestion 2022 : Conseil communautaire du 8 mars 2022 (délibérations n° CC 11/2022),
- o Comptes administratifs 2022 : Conseil communautaire du 8 mars 2022 (délibération n° CC 12/2022),
- o Affectation des résultats 2021 au budget 2022 : Conseil communautaire du 14 mars 2023 (délibération n°CC 13/2022),
- o Budgets primitifs 2022 : Conseil communautaire du 12 avril 2022 (délibérations n°CC 23 à n°CC 32/2022).

À noter que les budgets disposant d'une trésorerie autonome sont le budget principal de la CC Usses et Rhône, le BA du port de Gallatin, le BA Assainissement et le budget principal du CIAS Usses et Rhône.

Un suivi de la trésorerie est réalisé mensuellement (voir partie C-5).

Au 1^{er} janvier 2022, la CC Usses et Rhône supporte 2 budgets principaux et 10 budgets annexes. En 2022, un budget annexe a été supprimé (voir partie C-8). Parmi les deux budgets principaux, la CC Usses et Rhône compte celui du CIAS Usses et Rhône, lui-même doté d'un budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses. Le budget du CIAS Usses et Rhône est voté par son Conseil d'administration.

C-2 Orientations en matière de fiscalité :

Les votes des taux de fiscalité ont été actés par délibération n°CC 22/2022 du 12 avril 2022 en retenant les taux suivants pour 2022 :

Taxe d'habitation³		3,15 %	Taxe foncière sur le non bâti	9,23 %
Taxe foncière sur le bâti	-	1,83 %	Cotisation foncière sur les entreprises	28,22 %

Il est indiqué que ces taux sont moyens et qu'une période de lissage des taux a été fixée en 2017 pour 9 ans.

Ces taux sont toujours en vigueur depuis 2017 à ce jour. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté pendant l'exercice 2022.

Le taux de CFE a été pondéré à l'échelle des 26 Communes et en prenant compte du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions de passages sont décrites ci-après.

C-3 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Par délibération n°CC 86/2021 en date du 18 mai 2021, le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône a instauré la Fiscalité professionnelle unique (FPU). Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CC Usses et Rhône est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Le passage en FPU a pour conséquence que la Communauté de Communes touche l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises : la CFE, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe sur les surfaces commerciales.

En 2022, la CC Usses et Rhône, avec l'appui de la DGFIP, a réévalué le produit de la fiscalité professionnelle pour asseoir les montants définitifs des attributions de compensation reversés aux Communes.

³ Il n'y a pas eu de vote sur le taux de la taxe d'habitation en 2022. Le taux est donné à titre indicatif.

L'évolution du produit de la fiscalité professionnelle est la suivante. Ci-dessous sont présentés les recettes en 2021 :

	Produit TAFNB	Produit CVAE	IFER	Produit TASCOM	Produit CFE	Allocation compensatrice CFE	CPS	Total 2021
Anglefort	710	21 728	59 991	0	333 951	296 404	10 138	722 922
Bassy	68	5 166	19 832	0	122 125	0	104	147 295
Challonges	78	4 700	5 261	0	29 025	0	2 586	41 650
Chaumont	279	2 301	1 404	0	4 807	580	17	9 388
Chavannaz	0	189	490	0	686	0	395	1 760
Chêne-en-Semine	220	32 762	2 480	0	22 231	3 981	0	61 674
Chessenaz	50	2 341	300	0	1 676	0	75	4 442
Chilly	865	10 542	0	0	9 673	0	3 444	24 524
Clarafond-Arcine	262	18 986	53 814	0	289 032	1 200	124	363 418
Clermont	102	5 046	0	0	4 347	0	891	10 386
Contamine-Sarzin	307	2 347	352	0	5 821	0	210	9 037
Corbonod	1 290	16 133	19 195	0	95 402	13 444	17 681	163 145
Desingy	103	5 361	0	0	6 642	7	2 057	14 170
Droisy	0	1 979	0	0	1 093	0	0	3 072
Eloise	163	62 101	89 804	0	502 163	0	0	654 231
Franclens	99	20 640	81 576	0	415 115	0	0	517 430
Frangy	786	61 820	3 789	31 096	30 625	0	38 087	166 203
Marlioz	168	10 825	4 442	0	11 754	0	6 340	33 529
Menthonnex-sous-Clermont	259	2 992	0	0	5 874	0	1 572	10 697
Minzier	457	2 840	819	0	8 103	0	942	13 161
Musièges	895	55 840	6 336	0	85 686	55 281	30 087	234 125
Saint-Germain-sur-Rhône	200	16 781	62 959	0	305 401	0	0	385 341
Seyssel - 01	655	11 518	8 962	0	58 275	45 129	12 357	136 896
Seyssel - 74	995	92 364	40 189	52 537	249 403	78 097	41 878	555 463
Usinens	648	5 559	0	0	5 251	0	5 130	16 588
Vanzy	96	1 015	1 684	0	2 132	0	431	5 358
	9 755	473 876	463 679	83 633	2 606 293	494 123	174 546	4 305 905

Les attributions de compensation provisoire versées aux Communes en 2022 ont été égales au montant des recettes des taxes professionnelles perçues en 2021. Les produits des taxes en 2022 sont les suivants :

	Produit TAFNB	Produit CVAE total	IFER	Produit TASCOM	Produit CFE	Allocation compensatrice CFE	CPS	Total 2022
Anglefort	704	58 116	60 886	0	345 194	308 457	4 526	777 883 €
Bassy	70	5 608	20 128	0	126 512	1 380	28	153 726 €
Challonges	210	5 563	5 338	0	29 134	703	2 491	43 439 €
Chaumont	701	4 214	1 423	0	4 868	2 491	17	13 714 €
Chavannaz	0	36	497	0	697	293	395	1 918 €
Chêne-en-Semine	214	32 380	2 516	0	14 621	4 430	0	54 161 €
Chessenaz	52	1 126	304	0	2 272	175	70	3 999 €
Chilly	944	7 638	0	0	11 136	4 259	3 444	27 421 €
Clarafond-Arcine	310	22 440	54 614	0	299 615	3 092	0	380 071 €
Clermont	266	5 443	71	0	4 997	806	878	12 461 €
Contamine-Sarzin	239	2 615	357	0	6 200	1 817	210	11 438 €
Corbonod	1 273	14 927	19 480	0	98 853	15 907	17 488	167 928 €
Desingy	135	8 013	0	0	8 002	2 081	2 054	20 285 €
Droisy	0	2 054	0	0	1 008	439	0	3 501 €
Eloise	165	73 393	91 289	0	520 314	1 144	0	686 305 €
Franclens	102	21 957	82 793	0	429 089	340	0	534 281 €
Frangy	952	60 297	3 845	33 982	31 207	3 103	37 409	170 795 €
Marlioz	166	15 275	4 507	0	12 372	2 114	6 340	40 774 €
Menthonnex-sous-Clermont	252	3 077	0	0	7 062	614	1 572	12 577 €
Minzier	434	4 657	829	0	9 661	2 388	942	18 911 €
Musièges	925	52 365	6 430	0	88 673	58 320	24 185	230 898 €
Saint-Germain-sur-Rhône	244	19 077	63 897	0	316 913	543	0	400 674 €
Seyssel - 01	667	11 043	9 095	0	60 707	49 329	12 079	142 920 €
Seyssel - 74	965	92 245	40 789	56 183	256 978	85 090	39 373	571 623 €
Usinens	621	3 339	0	0	5 322	923	4 931	15 136 €
Vanzy	84	1 225	1 709	0	1 784	764	414	5 980 €
	10 695	528 123	470 797	90 165	2 693 191	551 002	158 846	4 502 819

Les montants des attributions de compensation définitifs correspondent aux montants des recettes des taxes « professionnelles » perçues en 2022. Aussi, une régulation a été effectuée en fin 2022 car les attributions de compensation versées pendant l'exercice correspondaient aux produits de la fiscalité professionnelle de 2021.

À noter les cas particulier des Communes de Frangy et Musièges où les recettes fiscales de la ZAE des Bonnets, située à Musièges, sont partagées entre les deux Communes. Le partage est régi par une convention entre les Communes dans laquelle sont précisés les termes suivants :

« La Commune de Musièges procèdera au reversement d'une partie de la CFE versée par les établissements soumis à la CFE situé sur la zone des Bonnets. Ce reversement représentera la moitié du produit de la CFE auquel s'ajoute la part correspondante de la compensation de l'État de la part salaire (DCRTP) et la moitié du FNGIR des établissements installés sur la zone des Bonnets après déduction de la part correspondante du FPIC versé par Musièges et de la compensation DSR (calculée selon la formule : DSR fraction de péréquation perçue par FRANGY/Population DGF Frangy*Population DGF de Musièges). »

La Commune de Frangy perçoit également une part de la CPS, soit la moitié de 93,78 % de la CPS payée par les entreprises de la ZAE des Bonnets. De fait, le reversement des attributions de compensation par la CC Usses et Rhône tient compte du partage des recettes fiscales de la ZAE des Bonnets, mais que la part de la DCRTP et du FNGIR doit faire l'objet d'une convention avec les Communes puisque les DCRTP et FNGIR sont du ressort des Communes. Les produits fiscaux concernant les entreprises de la ZAE des Bonnets sont les suivants :

- CFE 2022 : total de 98 194 € / 2 = 49 097 € à reverser à Frangy,
- Allocation compensatrice CFE 2022 (pour les Fermiers Savoyards SLHS): total de 58 320 € / 2 = 29 160 € à reverser à Frangy,
- CPS 2022 : total de 24 185 € * 93,78% / 2 = 11 340,35 € à reverser à Frangy, arrondi à 11 340 €.

Ainsi, le reversement à effectuer depuis l'attribution de compensation de la Commune de Musièges à l'attribution de compensation de la Commune de Frangy est de 89 597 € pour 2022. De fait, l'évolution de l'attribution de compensation à verser aux Communes de Musièges et de Frangy est donc la suivante :

	AC 2021	AC 2022	Solde
Frangy	252 353	260 392	+ 8 039
Musièges	147 975	141 301	- 6 674

Les différences d'attribution de compensation entre 2021 et 2022 sont les suivantes :

Anglefort	54 961 €	Clermont	2 075 €	Menthonnex-sous-Cl.	1 880 €
Bassy	6 431 €	Contamine-Sarzin	2 401 €	Minzier	5 750 €
Challonges	1 789 €	Corbonod	4 783 €	Musièges	- 8 674 €
Chaumont	4 326 €	Desingy	6 115 €	Saint-Germain-sur-Rh.	15 333 €
Chavannaz	158 €	Droisy	429 €	Seyssel - 01	6 024 €
Chêne-en-Semine	- 7 513 €	Eloise	32 074 €	Seyssel - 74	16 160 €
Chessenaz	- 743 €	Franclens	16 851 €	Usinens	- 1 452 €
Chilly	2 897 €	Frangy	10 039 €	Vanzy	622€
Clarafond-Arcine	16 653 €	Marlioz	7 245 €		

Le cas des dotations DCRTP et FNGIR:

Pour rappel, l'instauration de la FPU n'a pas d'impact sur les versements des Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) des Communes. Les Communes conservent leurs DCRTP et FNGIR qu'elles touchent directement. La CC Usses et Rhône perçoit, pour sa part et chaque année, 51 638 € au titre de la DCRTP, ainsi que 86 163 € au titre du FNGIR.

C-4 Les principaux produits issus de la fiscalité et des redevances :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales, dotations, redevances et autres contributions principales encaissées entre 2019 et 2022 :

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Taxes foncières/habitation et compensations	2 768 896	2 834 285	2 620 070	5 502 020	+ 2 881 950
Taxes foncières et d'habitations, CFE⁴	2 734 124	2 797 584	1 722 141	4 522 500	+ 2 800 359
Dotation fraction TVA ⁵	0	0	859 947	944 841	+ 84 894
Compensation exonération taxe d'habitation et taxe foncière	<i>34 772</i>	<i>36 701</i>	37 982	<i>34 679</i>	- 3 303
Taxes sur les ordures ménagères	2 009 231	2 064 151	2 101 995	2 224 801	+ 122 806
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	2 009 231	2 064 151	2 101 995	2 224 801	+ 122 806
Fiscalité professionnelle et dotation de compensation ex-TP	262 916	248 809	477 355	2 143 138	+ 1 665 783
Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	192 803	178 678	167 071	712 382	+ 545 311
Taxe sur la Contribution Économique Territoriale ⁶ (CET)	10 025	10 810	248 477	805 455	+ 556 978
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	6 702	7 683	10 169	102 866	+ 92 697
Indemnité Forfaitaire des Entreprises et Réseaux (IFER)	0	0	0	<i>470 797</i>	+ 470 797
Dotation de compensation de la réforme de la TP ⁷ (DCRTP)	53 386	51 638	51 638	51 638	0

⁴ Sont ajoutées à ce montant les compensations des TH et TF. La CFE est la Cotisation Foncières des Entreprises, qui entre dans le régime de la fiscalité professionnelle, ainsi que la baisse des recettes liées à la CFE.

⁵ Il s'agit de la dotation de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement.

⁶ Le montant de la contribution économique territoriale a augmenté entre 2020 et 2021 car elle prend désormais en compte la dotation d'État attribuée aux EPCI pour compenser le dégrèvement de 30 % des bases foncières de la CFE des entreprises industrielles accordé par l'État par la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020. Aussi, les recettes de CFE diminuent sur 2021.

⁷ Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) et compensations spécifiques TP.

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Autres taxes, dotations et compensations	960 130	1 115 148	1 119 063	1 366 887	+ 247 824
Compensation financière Genevoise ⁸	525 561	623 323	623 710	686 364	+ 62 654
Dotation intercommunalité	109 170	143 817	147 148	162 646	+ 15 498
Dotation de compensation CPS	98 991	114 688	103 769	256 854	+ 153 085
Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	86 198	86 198	86 198	86 198	0
Тахе GEMAPI	130 045	130 087	140 479	141 302	+ 823
Taxe de séjour ⁹	10 165	17 035	17 722	33 506	+ 15 784
Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Total des recettes fiscales, dotations, contributions	6 001 173	6 262 393	6 318 483	11 236 846	+ 4 918 463

Montants en €, arrondis à l'euro inférieur	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
Fond de péréquation des ressources (FPIC)	239 000	229 066	228 765	291 094	+ 62 329
Contribution pour le redressement des finances publiques	127 473	0	127 473	0	- 127 473
Attributions de compensation versées aux Communes	0	0	0	4 502 819	+ 4 502 819
Total reversé à l'État et aux Communes d'Usses et Rhône	366 473	229 066	356 238	4 793 913	+ 4 437 675

Le net des recettes lié à la fiscalité et aux dotations est de + 480 788 € pour l'exercice 2022.

Le passage en FPU a induit des hausses importantes de recettes fiscales professionnelles. Celles-ci ont été compensées par le versement d'une attribution de compensation aux Communes. Le détail des recettes fiscales et des dotations professionnelles est précisé en partie C-3.

La CC Usses et Rhône étant passée au régime de la FPU, elle ne dispose plus de recettes spécifiques de fiscalité professionnelle de zone (FPZ) qui était anciennement applicable dans les périmètres du Parc d'Activités Économiques de la Semine (ZAC 1 et 2 à Chêne-en-Semine), de la ZAE du Vieux-Moulin (Musièges) et de la ZAE de

⁸ La compensation financière genevoise est reversée par l'État de Genève au Département de Haute-Savoie au regard du nombre de titulaire de permis G résidents dans le Département. Le Département reverse une partie de la manne financière aux intercommunalités, proportionnellement au nombre de titulaires de permis G résidant dans leur territoire. Cette proportion passe de 5 à 10 % à raison de + 1% chaque année (2021 = 9 %). La hausse s'explique par cette raison, corrélée à l'augmentation du nombre de titulaire d'un permis G dans la Communauté de Communes. Le nombre d'actifs frontaliers dénombrés par le Département de Haute-Savoie est passé de 2 911 en 2020 à 2 900 en 2021 sur les Communes Haut-Savoyardes de la CC Usses et Rhône. Il est estimé à 260 dans les Communes de l'Ain soit 3 160 en 2021, soit un taux de 28 % des actifs.

⁹ À noter que la CC Usses et Rhône (perçoit pour le compte de l'EPIC) et reverse l'intégralité de la recette de la taxe de séjour à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement. En 2021, la CC Usses et Rhône a augmenté les taux relatifs à la taxe de séjour. Les recettes devraient augmenter en 2022.

Mabœz¹⁰ (Corbonod). Le taux de 27,93 % qui s'appliquait est désormais inclut dans le lissage pour parvenir au taux moyen pondéré de 28,22 % qui est celui de la CFE dans le cadre de la FPU.

Le cas des recettes liées à la GEMAPI:

Le Conseil communautaire a décidé de relever le montant de la taxe GEMAPI de 130 000 à 140 000 € par délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020 pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion aux syndicats de rivières et les éventuels travaux sur les cours d'eau. Ce montant n'a pas évolué en 2022.

Les dépenses au titre de la GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2022 sont les suivantes :

- → Cotisation 2022 au Syr'Usses (ex-SMECRU): 99 290 €,
- → Étude liée aux cours d'eau orphelins du Rhône à FNE : 11 300 €,
- → Cotisation 2022 au SHR: 22 843,00 €,
- → Cotisation 2022 au SILA: 13 635,00 €,
- → Rémunération du personnel de la CC Usses et Rhône pour les actions environnementales : 15 984 €11.

Durant l'année 2022, il n'y a pas eu de travaux entrepris directement par la CC Usses et Rhône sur les cours d'eau. Des travaux sont, en revanche, menés par les syndicats de rivières.

Au total, les dépenses liées à la GEMAPI s'élèvent à 163 052 € en 2022. La recette de la taxe est de 141 302 €¹² en 2022, soit un solde déficitaire de - 21 750 €.

Le cas des recettes liées à la TEOM (service déchets) :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet de financer les dépenses relatives au service déchet, telles qu'identifiées par l'article 1520 du code général des impôts :

- « Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent :
- 1° Les dépenses réelles de fonctionnement;
- 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure,
- 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

¹⁰ Il est question du périmètre concerné par l'extension récente dont les travaux ont débuté en 2017. Les entreprises déjà installées dans la ZAE initiale ne sont pas concernées par la FPZ.

¹¹ Les frais de personnel sont de 5 % de la totalité du coût du service environnement, soit 319 689 € * 5 %.

¹² Le montant voté est de 140 000 € mais la recette finale de 141 302 €. Cette différence est due aux modalités de calculs et de répartitions de la DGFIP.

Les dépenses de <u>fonctionnement</u> du service des déchets sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022
Collecte/traitement des huiles minérales	4 139	4 533	5 158	5 817
Collecte des ordures ménagères	384 460	400 929	421 954	394 010
Déchetterie- Enlèvement bennes déchets	368 177	386 684	395 260	385 979
Traitement des déchets par le Sivalor	693 095	744 006	895 254	899 369
Location bennes	9 998	8 300	6 153	7 635
Achat de composteurs	4 226	4 508	3 090	10 341
Charges Déchetteries	6 159	2 507	5 225	6 089
Entretien des déchetteries	13 267	24 050	25 274	2 191
Déchetteries - Divers	5 913	7 712	17 149	2 178
Collecte des boues de stations d'épuration	0	0	0	14 419
Containers OMR	0	0	9 342	0
Containers de tri	0	3 529	0	0
Ordures ménagères - Divers	37 436	24 718	32 570	34 883
Finances- Emprunts et amortissements	39 834	38 659	37 484	36 309
Frais de personnel	242 587	244 102	280 127	313 347
DÉPENSES-Total	1 809 292	1 894 236	2 134 040	2 112 568
Vente de matériaux, pièces, mobiliers	104 144	92 970	133 060	101 335
Remboursement BA-Assainissement ¹³	0	0	0	16 116
Remboursements assurance	6 761	0	0	0
Bonus- Divers	27 838	0	0	0
TEOM	2 010 113	2 064 151	2 101 995	2 224 801
RECETTES-Total	2 148 856	2 157 121	2 235 055	2 342 253
SOLDE Dépenses/recettes	339 565	262 885	101 015	229 685

¹³ Il est décidé que le budget principal prenne intégralement à sa charge cette dépense puisque la collecte des déchets est une compétence liée au BP. Le remboursement de la somme de 16 116 € sera effectué en 2023.

Le solde pour l'année 2022 est de 229 685 €. Ces dépenses concernent le fonctionnement, le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les investissements qui sont les suivants pour 2022 :

	2019	2020	2021	2022
Acquisition de containers et déploiement des containers OMR	0	3 529	9 342	222 695
Construction de la déchetterie intercommunale à Frangy	88 803	120 608	1 206 699	- 209 383 ¹⁴
Agrandissement de la déchetterie de Seyssel Haute-Savoie	0	0	0	572
Bilan total	88 803	124 137	1 216 041	13 884

Sur les 4 derniers exercices, le bilan est de 360 716 € de dépenses en investissement par an tandis que celui en fonctionnement représente un résultat positif moyen de 233 288 €. Au total des 4 derniers exercices, le service déchet est déficitaire de 127 428 € par an.

L'évolution de la taxe de séjour :

Par délibération n°CC 122/2021 du 20 juillet 2021, la CC Usses et Rhône a revalorisé les montants de la taxe de séjour. Il est rappelé que la taxe de séjour est payée directement par le visiteur lors de sa nuitée. Les tarifs sont les suivants :

Catégorie d'hébergements	Montant
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

¹⁴ Le bilan négatif est lié au paiement du solde des subventions obtenues dans le cadre de ce projet. Le bilan de - 209 383 € doit se lire comme une recette de 209 383 € en 2022.

Cette évolution des tarifs, qui a trouvé son application en 2022, ont engendré une hausse du produit de la taxe de séjour entre 2021 et 2022, comme le montre l'évolution des recettes de la taxe de séjour :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
6 774 €	5 340 €	10 165 €	17 035 €	17 722 €	33 506 €

La recette est passée de 17 759 € à 33 523 € entre 2021 et 2022, soit une hausse de 15 764 € (+ 89 %).

Les tarifs de location d'amarrage du Port de Gallatin à Seyssel :

Le port de Gallatin dispose de 24 anneaux d'amarrage et est situé à Seyssel Haute-Savoie. L'évolution des dépenses et des recettes du port de Gallatin sur les 5 derniers exercices budgétaires 2018-2022 laisse apparaître un déficit d'exploitation, tel que présenté ci-dessous :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
Location	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321
Eau	191	240	291	140	386	250
Entretien	7 258	217	1 947	120	0	1 908
Réparations	0	6 000	8 000	0	3 500	3 500
Frais RH	1 630	1 634	1 637	1 657	1 800	1 672
Dépenses	10 770	9 778	13 559	3 581	7 207	10 651
Redevances	597	1 592	516	1 990	3 980	1 735
Fonds covid	0	0	0	4 382	0	876
Recettes	<i>597</i>	1 592	516	6 372	3 980	2 611
Solde	-10 173	-8 186	-13 043	2 791	-3 227	- 8 040

Le déficit d'exploitation du port de Gallatin est de 8 040 € par an sur la moyenne des 5 derniers exercices budgétaires. En outre, la CC Usses et Rhône prend en charge 28 209,69 € par an pour amortir chaque année les pontons d'amarrage. Ces coûts d'amortissement sont reversés en investissement et grève le budget principal d'une subvention d'exploitation annuelle qui était de 15 858 € en 2022 (29 594 € en 2021).

Les tarifs de la piscine de la Semine :

Les tarifs de la piscine de la Semine évolueront en 2023. Aucun changement n'a été effectué pour la saison 2022, où les tarifs sont restés identiques à ceux définis par délibération n°CC 84/2021 du 13 avril 2021. Ces tarifs sont rappelés ci-dessous :

Particuliers- Tarifs unitaires	Tarif unitaire		
Adultes	3,50 €		
Jeunes – de 16 ans	3,50 €		
Moins de 6 ans	Gratuit		
Seniors + 65 ans	2,50€		
Colonies de vacances, centres de loisirs	1,50€		
Multi-accueils CCUR	Gratuit		
Particuliers- Cartes abonnement	Hors CCUR	CCUR	Comité d'entreprise
Adultes	30,00€	22,00€	22,00 €
Jeunes – de 16 ans	30,00€	20,00€	/
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €	/
Scolaires	CCUR		
Elèves des écoles primaires et maternelles	65,00€	Tarif forfaitaire par classe	·
Collèges de Seyssel et Frangy	75,00 €	Tarif forfaitaire par classe	·

Par délibération n°CC 134/2022 du 8 novembre 2022, les tarifs ont évolué pour les collèges et les écoles de la CC Usses et Rhône. L'organisation a évolué également puisque les tarifs ne s'appliquent plus par classe mais par groupe, ce qui permet à plusieurs classes de se mélanger. En effet, une classe comprend parfois peu d'élèves et une mutualisation des créneaux trouve donc à s'appliquer. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Scolaires	CCUR	
Elèves des écoles primaires et maternelles	75,00 €	Tarif forfaitaire par classe
Collèges de Seyssel et Frangy	85,00€	Tarif forfaitaire par groupe
Collèges de Seyssel et Frangy le mercredi	50,00 €	Tarif forfaitaire par groupe

Assainissement – Analyse de l'évolution budgétaire 2019-2022 :

Le tableau ci-après présente la situation des quatre exercices 2019-2020-2021-2022 du budget annexe (BA) de l'assainissement :

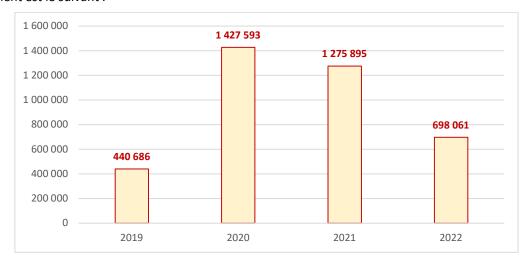
Fonctionnement- Dépenses	2019	2020	2021	2022
Charges générales	608 543	451 627	470 089	495 095
Affranchissement	1 697	1 637	2 208	1 019
Carburants-Combustibles	8 646	7 370	8 367	10 864
Eau et Électricité	102 596	116 113	122 126	105 596
Études et prestations de services	3 569	3 951	8 417	11 895
Études avant-projets SPANC	0	16 310	29 430	27 030

Fournitures, produits entretien, traitements	26 929	40 961	35 273	36 273
Informatique et logiciels	17 775	13 474	26 965	19 874
Instruction demandes d'urbanisme	0	0	0	19 280
Médiation de l'eau	660	300	300	700
Réceptions	54	0	0	0
Téléphone	7 029	8 741	7 966	8 095
Véhicules- Entretien et assurances	8 891	9 424	10 010	14 515
Contrôles et entretien des installations	269 047	148 643	146 821	172 958
Chargement des boues, gestion des boues	87 683	23 924	16 976	26 783
Contrôles AC et ANC	7 425	0	0	0
Contrôles laboratoire LAEPS	40 457	46 960	46 481	32 613
Contrôles des installations	26 084	13 819	8 750	7 600
Entretien du réseau	68 414	23 184	23 894	14 097
Entretien des équipements	19 629	38 637	48 541	74 236
Maintenance des installations	19 356	2 119	2 179	1 887
Vidange des fosses	0	0	0	15 741
Dépenses de personnel	362 939	393 506	372 157	458 589
Personnel affecté au BP	357 828	392 172	369 537	456 027
Personnel extérieur	4 721	0	0	0
Formations	0	180	2 620	2 130
Frais de missions	389	1 154	0	432
Charges financières	461 821	443 109	441 214	455 081
Admission en non-valeur / Titres annulés	32 829	11 492	19 977	38 520
Frais Emprunt / Ligne de trésorerie	1 700	0	0	0
Paiement par CB TIPT	578	880	1 328	2 299
Prêts- Intérêts	351 151	357 721	332 014	300 007
Taxes sur ouvrages hydrauliques (VNF)	0	3 809	1 904	1 948
Redevances Agence de l'Eau	75 563	69 207	85 991	112 306
Programmes de réhabilitation	54 000	33 400	63 600	82 000
Subventions à la réhabilitation ANC	54 000	33 400	63 600	82 000
Charges exceptionnelles	10 010	0	0	871
Charges exceptionnelles	10 010	0	0	871
Fonctionnement- TOTAL des dépenses	1 766 360	1 470 285	1 493 881	1 664 594

Fonctionnement- Recettes	2019	2020	2021	2022
Redevances Assainissement	2 107 024	2 857 967	2 680 863	2 297 947
Redevances- Assainissement collectif	1 467 587	1 859 505	2 157 409	1 462 030
Redevances- Assainissement non collectif	103 638	325 986	114 231	122 331
Redevances- Contrôles ventes SPANC	21 040	15 300	21 000	84 516
Redevances- Modernisation réseaux collecte	67 903	86 244	111 939	79 464
Redevances- PFAC	446 857	570 931	276 284	549 606
Subventions	43 793	0	33 054	7 182
Département Haute-Savoie	1 231	0	1 931	4 690
Agence de l'Eau	42 562	0	31 122	2 492
Autres recettes	56 228	39 911	55 859	57 525
Primes d'épuration	55 623	39 679	37 643	40 624
Déductions fiscales	0	0	15 427	15 397
Produits exceptionnels	605	232	2 789	1 504
Fonctionnement- Total des recettes	2 207 045	2 897 878	2 769 776	2 362 655

Solde de FONCTIONNEMENT + 440 686 + 1 427 593 + 1 275 895 + 698 061

L'évolution du solde en fonctionnement est le suivant :

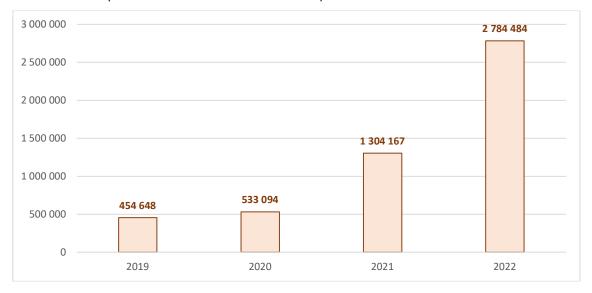


L'évolution des quatre derniers exercices en investissement est la suivante :

INVESTISSEMENT- Dépenses et recettes	2019	2020	2021	2022
Administration, fournitures	26 822	11 579	0	0
Fournitures, outillages	10 590	11 579	0	
Logiciels informatiques	11 606	0	0	
Matériels informatiques	4 626	0	0	
Études diverses	60 228	11 231	33 737	-379
Annonces légales	277	0	0	į
Boues covid-19	0	-35 000	0	
Epandage boues- Droisy	-707	-341	0	
Marché à bon de commande	750	0	0	
Plan d'épandage	-616	0	0	
SD d'assainissement	69 486	46 573	33 737	-379
Transfert de compétence	-8 961	0	0	
Charges financières	-176 256	688 770	706 740	673 223
Emprunts- Capital	723 744	688 770	706 740	673 223
Emprunts- Contractions de prêts	-900 000	0	0	0
Raccordements/Entretiens	136 048	228 935	239 715	222 867
Entretien des stations d'épuration	8 646	49 218	89 677	49 633
Raccordements/Regards aux réseaux	127 402	179 717	150 038	173 234
Travaux d'assainissement	407 804	-407 422	323 975	1 888 773
Anglefort- Station d'épuration	-21 129	-133 754	-103 510	0
Challonges- Réseaux Felaz/Rte Bellegarde	38 128	-116 642	17 187	0
Chaumont- Loblaz	-70 859	0	0	0
Chêne- Poste de refoulement	700	0	0	0
Chêne- Station d'épuration Marsin	0	16 984	255 587	-46 795
Chêne- Station d'épuration Tassonière	56 796	0	2 175	0
Chilly-Collecteur chef-lieu	-13 930	0	0	0
Chilly- Station d'épuration Coucy Mougny	65 081	-29 494	0	0
Chilly- Station d'épuration Novéry	122 709	-26 871	0	0
Clarafond- Station d'épuration	533 226	-259 041	1 500	0
Clermont- Réseaux chef-lieu	39 285	-24 402	0	0

Corbonod- Réseaux la Trille	-19 757	93 080	0	-28 203
Desingy- Station d'épuration Pelly	-32 193	0	0	0
Desingy- Station d'épuration Planaz	44 324	1 500	0	0
Frangy- Poste refoulement- Castran	1 280	1 500	57 986	-11 278
Frangy- Réseaux place centrale	-15 320	0	0	0
Frangy- Réseaux route du Tram	-49 963	0	0	0
Frangy- Station d'épuration	873	0	1 516	0
Marlioz- Station d'épuration	9 400	64 829	55 024	1 756 971
Minzier- Réhabilitation 7 installations ANC	0	-22 750	0	0
St-Germain- Station d'épuration Bel-Air	0	3 595	116 812	727
St-Germain- Station d'épuration Cusinens	0	0	-86 102	215 301
Seyssel 01- Poste refoulement	-10 969	0	0	0
Seyssel 74- Poste refoulement	-8 839	0	0	2 050
Seyssel 74- Réseaux Mont des Princes	0	24 042	5 801	0
Vanzy- Station d'épuration Chatenod	-261 038	0	0	0
INVESTISSEMENT- Total (solde)	454 648	533 094	1 304 167	2 784 484

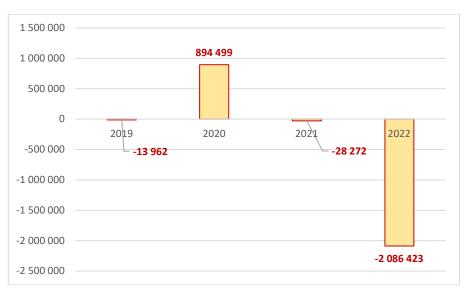
L'évolution totale des dépenses d'investissement (déduite des recettes des subventions) est la suivante :



CC Usses et Rhône – Rapport en vue du DOB 2022 – 14 mars 2023

Le solde du budget annexe assainissement, c'est-à-dire le résultat de fonctionnement déduit des dépenses d'investissement, est le suivant :





Sur les quatre exercices antérieurs (2019-2022), l'analyse de la consommation budgétaire met en relief un déficit de 1 234 158 €, soit de 308 540 € par an.

Assainissement – Installations autonomes non-conformes:

Par délibération n°CC 156/2022 du 13 décembre 2022 a été acté une hausse de la redevances pour les installations autonomes non-conformes. Cette politique est fondée sur une incitation à rénover les installations autonomes non-conformes pour les mettre aux normes sanitaires et se couple avec le soutien financier de 2 000 € attribué par la CC Usses et Rhône. La hausse de la redevance pour les installations non-conformes sert à financer l'action de la Communauté de Communes en faveur des mises aux normes.

Par conséquent, il est appliqué un nouveau taux de majoration sur la redevance d'assainissement non collectif en cas de non-conformité de 250% du montant hors-taxe de ladite redevance annuelle qui est de 30 € HT, soit 75 € HT. Ce dispositif en change pas les tarifs d'assainissement, rappelés ci-dessous :

- Contrôle préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 250 € HT,
- Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200 € HT,
- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 250 € HT,

• Frais de déplacements lors d'un second contrôle en cas d'inaccessibilité à l'installation d'assainissement non collectif lors de la première visite de terrain, par l'absence de l'usager au rendez-vous fixé et/ou au manque d'accès physique au dispositif d'ANC : 50 € HT.

Il est rappelé que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est de 7 ans¹⁵.

C-5 L'état de trésorerie des budgets de la CC Usses et Rhône :

Le Budget Principal (BP) de CC Usses et Rhône, ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et du Port de Gallatin et le BP du CIAS disposent d'une trésorerie autonome. Un suivi est adressé chaque mois aux membres du Bureau communautaire.

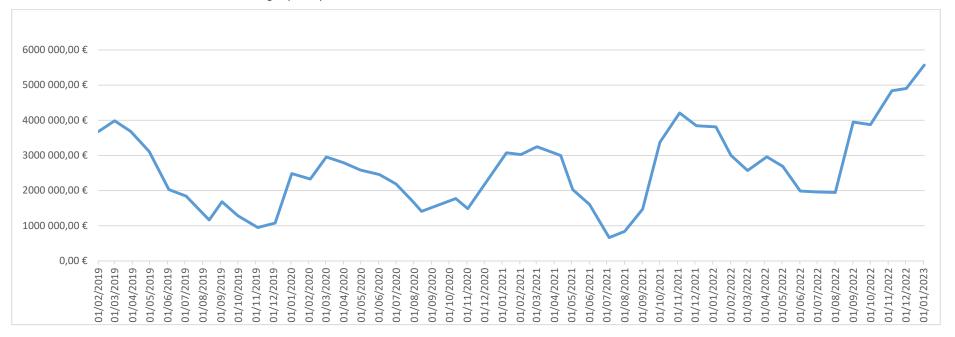
Ci-dessous le tableau de suivi de la situation de trésorerie. Le niveau de trésorerie permet notamment d'emprunter le plus tard possible et d'obtenir un fonds de roulement le plus optimum.

	Budget principal	Budget Assainissement	Budget Port de Gallatin	Budget CIAS
02/01/2020	2 479 930,18 €	155 062,75 €	39 147,83 €	1 716 214,05 € ¹⁶
08/01/2021	3 075 641,71 €	1 135 215,30 €	40 074,72 €	2 032 230,90 €
06/01/2022	3 813 141,10 €	1 021 919,44 €	43 001,99 €	2 027 451,83 €
02/01/2023	5 569 434,83 €	735 844,50 €	74 470,86 €	2 383 957,35 €

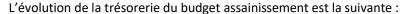
¹⁵ Délibération CC 39/2022 du 12 avril 2022.

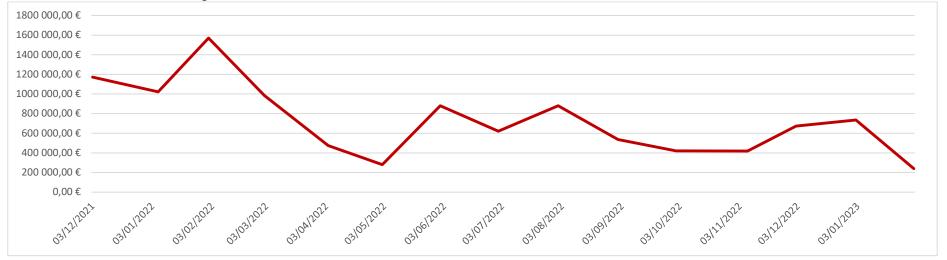
¹⁶ Donnée au 1^{er} février 2020.

L'évolution mensuelle de la trésorerie du budget principal est la suivante :



La trésorerie du budget principal du CIAS et du budget annexe « EHPAD du Val des Usses » ont été regroupées au 1^{er} février 2020, car le CIAS ne peut être doté que d'une seule trésorerie. Au 2 janvier 2023, le trésorerie du budget principal était de 5 914,57 € et celle du budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses était de 2 378 042,78 €, soit un total de 2 383 957,35 €.





C-6 Avancement de l'inventaire de la CC Usses et Rhône :

L'inventaire est une liste exhaustive des biens qui constituent le patrimoine de la collectivité. Il doit être en concordance avec l'état de l'actif établi par les services de la trésorerie. La CC Usses et Rhône a débuté la réalisation de son inventaire en 2020.

Il convient de réaliser un inventaire par :

- → Nécessité, pour une collectivité, de connaître l'ensemble de son patrimoine,
- → Obligation faite, mise en concordance avec l'état de l'actif de la trésorerie et ce dans les plus brefs délais.

Le travail actuel de rapprochement entre l'actif de la trésorerie et l'inventaire de la CC Usses et Rhône est un travail fastidieux, en effet l'inventaire de la CCUR regroupe l'intégration de différents inventaires eux-mêmes issus d'anciennes collectivités du territoire aujourd'hui fusionnées, voir dissoutes. De ce fait, nous disposons de fichiers réservoirs qui sont le transfert de budgets dissouts et mal identifiés et de fichiers migrations provenant d'anciennes collectivités. Un travail est en cours avec les services de la trésorerie sur l'identification des biens, et le recensement de biens sur amortis.

En 2023, nous avons travaillé hebdomadairement sur les tâches suivantes :

- Recensement des biens matériels présents sur chaque site (bureautique, informatiques / téléphoniques, outillages, environnementaux, ...),
- Mise à jour des biens présent dans l'inventaire de la CCUR,
- Mise en conformité des amortissements avec la Trésorerie,
- Détermination pour l'envoi de deux « flux inventaire » annuels auprès de la trésorerie

- Passage des immobilisations en « travaux en cours » (comptes du chapitre 23) a « fin de travaux » (compte du chapitre 21 => début des amortissements),
- Recherche dans les archives de la valeur des biens,
- Réalisation de certificats administratifs et/ou de sortie de biens (vente, vétusté, vols, ...) puis transmission à la Trésorerie.

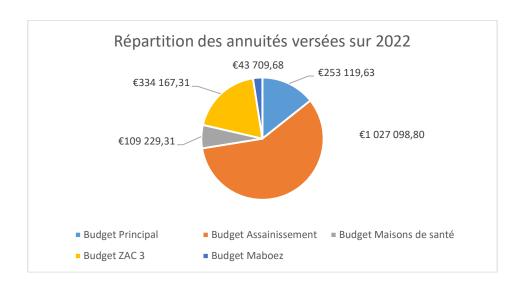
C-7 La gestion de la dette :

Gestion de la dette en 2022 sur 5 budgets CC Usses et Rhône dont 2 Budgets ZAC :

Fin 2022, la CC Usses et Rhône, tous budgets confondus, supporte 94 prêts dont 74 prêts essentiellement sur le budget annexe de l'assainissement. Durant l'exercice 2022 :

- 3 prêts ont pris fin: 1 prêt en assainissement pour le collecteur de Musièges, Serrasson, ZAC 3 (prêt 2019-2022), Budget CIAS: AMO construction EHPAD,
- 3 prêts ont été contractés : 1 prêt pour l'aménagement de la ZAC 3, 1 prêt pour le financement de l'Office Tourisme, ZAE Pont Rouge et 1 prêt pour la construction de la maison de santé de Seyssel 74,
- Nous avons actuellement 3 prêts à taux variable issus d'anciennes collectivités (BP Assainissement).

À noter que 5 budgets annexes CC Usses et Rhône ne supportent pas d'emprunts : Transports scolaires, ADS, Port de Gallatin, ZAE Chambarin, et ZAC 2. La capacité à emprunter dépend des emprunts ou autofinancements par les budgets annexes et des subventions allouées aux budgets annexes par le budget principal. Pour les budgets de la CC Usses et Rhône, la gestion de la dette est particulièrement saine, mais tendue pour le BA Assainissement, qui supporte de nombreux emprunts.



Pour rappel intégration au 1^{er} janvier 2022 des emprunts des budgets fusionnés* sur le budget principal (ex-BA-Zone de loisirs) et budget BA-Maisons de Santé (ex-BA-Pôle médical des Usses) :

5 Budgets soumis à l'emprunt en €	Capital restant du au 1er janvier 2022	Annuités Total 2022	Échéance finale
Budget Principal	2 268 153,21 €	217 102,63 €	2 036
Budget Maisons de santé	899 854,41 €	50 100,32 €	2 036
ss Total	3 168 007,62 €	267 202,95 €	
Budget Assainissement	10 424 180,40 €	1 028 138,90 €	2 045
Budget ZAC 3	1 610 474,62 €	264 140,94 €	2 030
Budget Maboez	221 652,81 €	43 709,68 €	2 027
ss Total ZAE	1 832 127,43 €	307 850,62 €	
Total sur la fin d'année 2022	15 424 315,45 €	1 603 192,47 €	
Budget Principal autonome CIAS	36 244,35 €	36 244,35 €	2 022

^{*} courant 2022 : 3 prêts à échéance sur les budgets assainissement, ZAC3 et CIAS

Ont été réalisés, courant 2022, la souscription de 3 nouveaux prêts servant à financer les projets structurants de la collectivité :

Budgets soumis à nouvel emprunt	Montants	Échéance	Taux	Objet de l'emprunt
Budget Principal	873 954,00 €	2047	2,89%	Construction Office de Tourisme et Zone Pont Rouge Usinens
Budget Maisons de Santé	507 196,00 €	2047	2,89%	Construction Maison de Santé de Seyssel 74
Budget ZAC 3	2 100 000,00 €	2030	0,90%	Aménagement de la ZAC 3

Les 1^{ers} remboursements ont débuté en octobre 2022 pour le BA-ZAC 3 et en décembre 2022 pour le BA- Maisons de santé.

En résulte un nouveau capital restant dû en fin d'année 2022 pour les budgets concernés par l'emprunt :

5 Budgets soumis à l'emprunt en €	Dette au 1er janvier 2022	Nouveaux prêts 2022	Nouveau capital restant dû*	Échéance finale
Budget Principal	2 268 153,21 €	873 954,00 €	2 712 906,78 €	2047
Budget Assainissement	10 424 180,40 €		9 212 811,04 €	2040
Budget Maisons de santé	899 854,41 €	507 196,00€	1 293 279,20 €	2047
Budget ZAC 3	1 610 474,62 €	2 100 000,00 €	3 321 572,10 €	2030
Budget Maboez	221 652,81 €		170 208,82 €	2027
Total sur la fin d'année 2022	15 424 315,45 €	3 481 150,00 €	16 710 777,94 €	

L'évolution de l'encourt de la dette est le suivant :

o 2022 = 794,42 € / Habitant

o 2021 = 742,45 € / Habitant

o 2020 = 659,39 € / Habitant

Le taux d'endettement 2022 se définit ainsi : annuité/recettes de fonctionnement 2022¹⁷, il est le suivant pour les budgets supportant des emprunts :

Budgets soumis à l'emrunt en €	Annuitées payées en 2022	Recettes réllées de fonctionnement 2022	2022
Budget Principal	217 102,63 €	12 901 235,34 €	2%
Budget Assainissement	1 028 138,90 €	2 362 684,21 €	44%
Budget Maisons de santé	50 100,32 €	487 795,81 €	10%
Budget ZAC 3 (+ échéance de	264 140,94 €	- €	
Budget Maboez	43 709,68 €	137 675,00 €	32%

L'épargne brute mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette, ci-dessous un état concernant les budgets CCUR (hors budgets ZAE) supportant un emprunt :

				Ratios d'épargr	ne Brut*
Budgets 2022 soumis à l'emrunt en €	Recettes réllées de fonctionnement 2022	Dépenses réelles de fonctionnement 2022	Epargne Brut	2022 en %	2021 en %
Budget Principal	12 901 235,34 €	11 724 382,52 €	1 176 852,82 €	49,09%	22,97%
Budget Assainissement	2 362 684,21 €	1 344 361,62 €	1 018 322,59 €	40,69%	68,62%
Budget Maisons de santé	487 795,81 €	557 282,83 €	- 69 487,02 €	-3,26%	3,68
Source: Décisionnel Berger Levrault*					

Évolution pluriannuelle des emprunts :

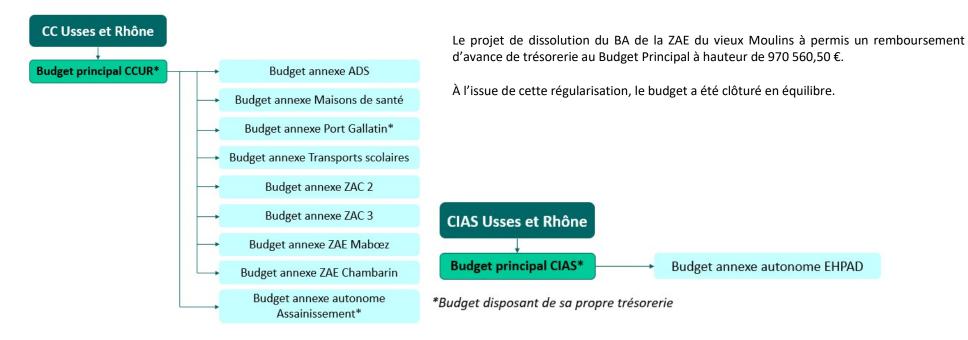
Budget principal	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	197 069	236 107	240 351	244 768	249 364
Intérêts dus - Compte 66111	56 051	74 557	67 289	59 710	51 951
Assainissement	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	708 963	808 049	700 536	752 100	662 704
Intérêts dus - Compte 66111	319 721	295 640	271 579	247 565	225 489
CIAS	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	36 244	0	0	0	0
Intérêts dus - Compte 66111	109	0	0	0	0

 $^{^{17}}$ Hors subventions versées par le budget principal et opérations d'ordre.

Maison de santé	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	84 479	106 498	108 296	110 163	112 103
Intérêts dus - Compte 66111	24 489	36 948	34 463	31 909	29 281
ZAC 3	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	257 653	485 612	486 550	487 492	488 438
Intérêts dus - Compte 66111	6 488	22 871	19 571	16 266	12 958
ZAE Maboez	2022	2023	2024	2025	2026
Capital dû - Compte 1641	41 090	41 614	42 145	52 683	43 228
Intérêts dus - Compte 66111	2 620	2 095	1 564	1 027	482

C-8 L'évolution du nombre de budgets annexes :

Au cours de l'année 2022, un budget annexe a été dissout : le budget annexe ZAE du Vieux Moulin/Serrasson en raison de la fin des opérations d'aménagements sur cette zone d'activités (cf délibération n°CC 97/2022 du 13 septembre 2022). Son actif sera donc réintégré au budget principal de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2023.



C-9 Les évolutions 2022 en matière de ressources humaines :

Etat des lieux 2022 :

La CC Usses et Rhône s'organise autour de 11 pôles.

Ci-dessous un tableau comparatif en matière d'effectifs :

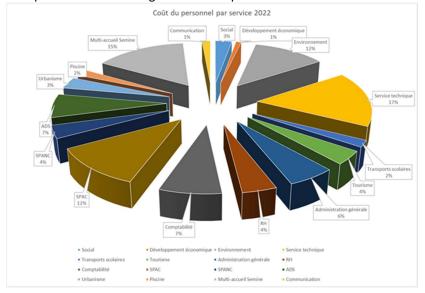
Au 31 décei	mbre 2018	Au 31 décer	mbre 2019	Au 31 déce	embre 2020	Au 31 déci	embre 2021	Au 31 déce	mbre 2022
Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP	Nombre d'agents*	En ETP
65	58,05	66	59,56	65	59,40	72	63,56	75	66,11

^{*}Y compris agents détachés et pension d'invalidité versée.

En une année, l'évolution est de + 3 agents pour un ETP total de + 2,55 due principalement à des remplacements d'agents absents pour raisons de santé, temps partiels, congé maternité ou congés annuels ainsi qu'à des modifications de temps de travail.

Les éléments budgétaires en matière de ressources humaines :

La répartition des coûts agents dans les pôles et services de la CC Usses et Rhône (en 2022) était la suivante, comme le montre le diagramme ci-contre.



En 2022, les dépenses dédiées au personnel se sont élevées à 2 807 699 €¹. Le budget principal ne supporte pas toutes ces dépenses à lui seul. Les remboursements principaux sont les suivants :

→ BA ADS: 177 925 €¹

→ EPIC Haut Rhône Tourisme: 102 000 €¹

→ Remboursements divers: 147 819 €¹

Les remboursements relatifs à l'assainissement et aux transports scolaires sont des compétences intégrées à la CC Usses et Rhône et sont donc comptabilisés dans les dépenses totales du personnel.

De fait, sur les 2 807 699 € de dépenses totales affectées au personnel, 427 744 € sont remboursées au budget principal par des établissements et collectivités extérieures. À noter l'acompte de 30 % reçu au titre du « filet de sécurité de l'État (26 505 €).

Finalement, les dépenses 2022 de la CC Usses et Rhône en matière de personnel s'élèvent à 2 353 450 €.

À titre de comparaison, le montant était de 1 934 242 € en 2018, de 2 086 095 € en 2019, 2 083 138 € en 2020 et de 2 173 349 € en 2021. En 2022, les dépenses de personnel ont augmenté de 206 606 € par rapport à l'exercice 2021. Cette augmentation de 9,50 % est justifiée par de nombreux remplacements de personnel absent pour raisons de santé (notamment au multi-accueil Les P'tits Lutins), le recours à des agents intérimaires, les mouvements de personnel et le versement d'allocations chômage.

Les principaux évènements en 2022 :

Les temps forts de l'année au niveau des ressources humaines sont les suivants :

Personnel de la CC Usses et Rhône	1 agent supplémentaire a été recruté au SPAC par suite de la mise en service de la STEP de Marlioz. La CCUR verse des allocations chômage à une ancienne fonctionnaire. 1 agent a été recruté au service technique. Les 2 agents détachés auprès de SME Environnement ont été réintégrés à la CCUR. À noter également que le régime indemnitaire des agents s'est accru de + 3,5 % du fait de la revalorisation décidée par le Gouvernement à partir du 1er juillet 2022 (estimation de + 23 000 € entre le 1er juillet et le 31 décembre).
Multi-accueil petite enfance de la Semine	De nombreuses absences pour raisons de santé qui ont nécessité le recours à des agents contractuels et intérimaires.
Ressources humaines	Outre ses activités habituelles, le service RH a travaillé sur la mise en place d'un nouveau marché d'assurance des risques statutaires pour les années 2023 à 2026, le renouvellement des conventions relatives à la santé et à la médecine préventive avec le CDG74, le renouvellement de la convention pour l'attribution des titres-repas également avec le CDG74, l'organisation des élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022, l'élaboration d'un plan de formation 2022-2024.
Filet de sécurité	L'État, pour soutenir les collectivités et EPCI face aux hausses du coût de l'énergie de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % survenu en 2022, a octroyé une dotation exceptionnelle dite « filet de sécurité ». La CC Usses et Rhône a été éligibles et le montant de la dotation est de 88 337 €. Un premier acompte de 26 501 € a été versé en 2022, le solde de 61 836 € sera versé en 2023.

Le futur service ressources humaines mutualisé :

La CC Usses et Rhône, dans le cadre du schéma de mutualisation, souhaite étudier le projet de création d'un service ressources humaines mutualisé avec les communes membres mais aussi avec les syndicats du territoire, sur la base du volontariat.

En effet, les Communes membres de la CC Usses et Rhône, de taille modeste, ne disposent pas pour la plupart d'un service ressources humaines dédié. En outre, les secrétaires de mairie ont peu de temps à consacrer à ce domaine, manquent d'expertise et font peu de veille juridique dans le domaine des RH. Le service RH de la CC Usses et Rhône est souvent sollicité pour répondre à des questionnements des maires ou secrétaires sur des dossiers individuels ou mise en place de projets RH ou mise en conformité avec la loi. Enfin, en cas d'absence longue des secrétaires de mairie (maladie), il n'y a pas de suppléance, ce qui pose souci pour la réalisation des paies. Il en va de même pour les syndicats du territoire.

Un sondage réalisé fin 2021 marque la volonté de 5 communes membres (dont 1 de l'Ain) ainsi que de 2 syndicats d'adhérer à ce projet.

L'année 2022 a lancé le projet qui va se poursuivre durant toute l'année 2023.

C-10 Le renouvellement du marché des assurances :

Le marché des assurances a pris fin au 31 décembre 2022. Il a été renouvelé au second semestre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023. Il est composé de 6 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et bris,
- Lot 2 : Flotte automobile et divers,
- Lot 3 : Responsabilité civile,
- Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques et personne morale,
- Lot 5 : Garanties des risques statutaires : ce lot n'a pas fait l'objet de suite et, pour des raisons d'économies, la CC Usses et Rhône passe par le marché commun lancé par le Centre de gestion de Haute-Savoie,
- Lot 6 : Atteinte à l'environnement.

Les nouvelles cotisations ont sensiblement augmenté entre le marché de 2019-2022 et celui 2023-2026. Les nouvelles grilles tarifaires sont les suivantes :

Montants en €	Marché	Marché	Évolution
	2019-2022	2023-2026	Evolution
Lot 1 : Dommages aux biens et bris	9 761	9 453	- 308
Lot 2 : Flotte automobile et divers	6 713	10 716	+ 4 003
Lot 3 : Responsabilité civile	5 592	8 777	+ 3 185
Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques et personne morale	2 757	946	- 2 477
Lot 5 : Garanties des risques statutaires ¹⁸	36 556	75 700	+ 39 144
Lot 6 : Atteinte à l'environnement	2 923	2 779	- 144
Total des assurances	64 302	105 254	+ 40 952

C-11 La participation des Communes aux déficit des circuits de transports scolaire vers les écoles maternelles et primaires :

La CC Usses et Rhône, par délibération n°CC 67/2022 en date du 10 mai 2022, a demandé la participation financière des Communes et Syndicats aux circuits de transports scolaires. Cette participation ne concerne que les circuits vers les écoles primaires et maternelles. Il est rappelé que la Communauté de Communes n'est autorité organisatrice des transports scolaires que de second rang, après la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les participations financières seront fixées par convention avec les Communes et Syndicats.

Cette mesure a été proposée pour compenser les déséquilibres de traitement des circuits en fonction des Communes, dont certaines bénéficient de niveau de service différents. Cette disposition vise donc à rétablir une égalité de traitement entre chaque Communes et à laisser le choix à ces dernières de maintenir leur service.

¹⁸ Pour le nouveau marché, le taux des risques statutaires est de 7,16 %.

Les montants attendus en 2023 concernent les circuits de l'année 2021-2022 et sont calculés au regard du bilan financier validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui est validé chaque année avec la CC Usses et Rhône. Conformément aux délibérations n°CC 161 à 166 du 13 décembre 2022 décrivant les projets de conventions, il est appliqué un prorata de 60 % sur le montant total du déficit car l'application de cette mesure débute au 1^{er} janvier 2022, soit 6/10^{ème} de l'année scolaire 2021-2022. Les circuits de la Commune de Seyssel Haute-Savoie présentent un cas particulier car ils mêlent à la fois des élèves du collège et des élèves de l'école primaire et maternelle, un prorata est donc appliqué pour que la Commune de Seyssel Haute-Savoie ne participe qu'à hauteur des élèves de primaire et de maternelle.

Au total, le bilan financier de l'année scolaire 2021-2022 à partir du 1er janvier 2022 est le suivant :

- o Commune de Desingy → 1 462,81 €
- o Commune d'Éloise → 29 505,40 €
- o Commune de Marlioz → 2 531,98 €
- o Commune de Seyssel Haute-Savoie → 5 312,26 €
- o SIVU de Chêne-en-Semine-Franclens-Saint-Germain-sur-Rhône → 1 412,65 €
- o SIVU du Triolet → 604,93 €
- o Montant total à reverser à la CC Usses et Rhône → 40 830,02 €

Le montant attendu au budget 2023 est de 40 830,02 €.

C-12 Autres tâches réalisées :

Objectifs 2022	Tâches réalisées
Politique de mutualisation des services entre Communauté de	L'année 2022 a été marquée par une mutualisation de certaines formations avec les Communes et syndicats du territoire et notamment :
Communes et Communes.	 Mutualisation des formations sur les extincteurs incendie,
	 Mutualisation de formations pour les logiciels de bureautique.
Poursuite du déploiement de l'organisation de l'informatique	Le déploiement de la nouvelle architecture informatique de la CC Usses et Rhône s'est poursuivie en 2022 avec l'installation du nouveau serveur partagé et accessible en tout endroit disposant d'une connexion internet. Les serveurs ont été installés sur les postes informatiques et tous disposent également d'une licence Microsoft Office 365®.
Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères	Le marché de collecte des ordures ménagères a été renouvelé pour une année. L'entreprise Ecodéchets, située à Annemasse, a remporté le marché.
Poursuite du télétravail	Le télétravail pour les agents instauré en 2021 s'est consolidé en 2022. La CC Usses et Rhône a quasiment achevée sa politique de renouvellement des postes de travail vers des PC portables.

D- Objectifs pour l'exercice 2023 :

D-1 Les orientations en matière de prospective financière et de fiscalité :

Lors des précédents exercices, les élus ont eu le souci de limiter au maximum les augmentations d'impôts ou de redevances.

Depuis la création de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017, seules les dispositions suivantes ont été prises :

- Instauration de la taxe GEMAPI et fixation de son montant → Délibération n°CC 002/2018 du 18 janvier 2018,
- Modification du montant de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées → Délibération n°CC 195/2018 du 9 octobre 2018,
- Modification du montant de la taxe GEMAPI → Délibération n°CC 70/2020 du 12 mai 2020,
- Nouvelles tarifications relatives à la taxe de séjour → Délibération n°CC 122/2021 du 20 juillet 2021,
- Réajustement des tarifs de la piscine de la Semine pour les écoles et les collèges → Délibération n°CC 134/2022 du 8 novembre 2022,
- Réajustement des tarifs des centres de loisirs → Délibération n°CC 140/2022 du 8 novembre 2022,
- Modification de la tarification d'assainissement non collectif pour les installations non-conformes → Délibération n°CC 156/2022 du 13 décembre 2022.

À noter que le passage en FPU n'a pas donné lieu à une augmentation du taux de la CFE mais à un lissage dans le temps pour parvenir à un taux moyen pondéré.

Les orientations 2023 en matière de fiscalité vont connaître quelques changement. En effet, le contexte actuel de hausse des charges (et notamment le coût de l'électricité, du gaz et de l'essence) et du hausse du coût des matières premières vont induire des décisions en matière de fiscalité et de redevances. Par conséquent, les orientations suivantes sont proposées sur l'exercice 2023.

Taxe GEMAPI:

Les dépenses de la GEMAPI se sont élevées à 163 052 € en 2022 (voir partie C-4). En 2023, les syndicats de rivières prévoient une augmentation de leur demande de participation financières auprès des EPCI. Le budget 2023 relatif à la GEMAPI est le suivant :

	2022, en €	2023, en €	Évolution en €
Cotisation au Syr'Usses (ex-SMECRU)	99 290	139 006	+ 39 716
Cours d'eaux orphelins du Rhône (Syr'Usses)	11 300	17 000	+ 5 700
Cotisation au SHR	22 843	22 843	0
Cotisation au SILA	13 635	15 000	1 365
Rémunération du personnel CCUR	15 984	16 000	+ 16
Total des dépenses	163 052	211 849	+ 46 797
Taxe GEMAPI	141 302	140 000	- 1 302
Total des recettes	141 302	140 000	- 1 302
Solde annuel	- 21 750	- 69 849	- 48 099

En prenant en compte une recette GEMAPI de 140 000 € pour la projection budgétaire 2023, le déficit prévisionnel est de - 67 849 €. Les projections 2023 renforcent le déficit de 2022, de 46 099 €. Ce déficit est dû à la hausse de la participation de la CC Usses et Rhône aux syndicats de rivière et notamment au Syr'Usses (+ 39 716 €) et au SILA (+ 1 365 €). La participation au SHR est stable pour 2023 mais sera rediscutée pour 2024.

Afin d'être au plus juste et pour faire face aux augmentations de charges relatives à la GEMAPI, il est proposé d'augmenter la taxe GEMAPI de 70 000 € et de porter sa recette de 140 000 à 210 000 €.

La TEOM:

Les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont connu une hausse régulière (voir partie C-4) du fait de l'accroissement démographique et de la hausse de la valeur locative d'assiette sur la base de laquelle est calculée. Son évolution est rappelée ici :

	2019	2020	2021	2022
Produit de la TEOM en €	2 010 113	2 064 151	2 101 995	2 224 801

Le produit de la TEOM est calculé sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale¹⁹ de la propriété. La valeur des bases était de 21 866 684 € en 2022. À cette base s'applique le taux de 10,06 % délibéré le 10 octobre 2017 (délibération n°CC 325/2017), taux qui n'a pas évolué depuis la création de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017²⁰.

Lors des quatre derniers exercices de 2019 à 2022, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont évolué (voir partie C-4) avec un solde dépenses/recettes en fonctionnement moyen de + 233 288 € mais un solde dépenses/recettes en investissement de - 360 716 €, soit un déficit moyen de 127 428 €.

Or, malgré un renouvellement des marchés d'ordures ménagères et d'enlèvement des bennes de déchetteries maîtrisé (diminution du montant total des marchés), les dépenses de fonctionnements prévisionnelles connaissent une augmentation en passant d'un solde positif de 229 685 € en 2022 à un solde prévisionnel de 200 640 € en 2023, soit une hausse des charges de fonctionnement de + 29 045 €.

En parallèle, les dépenses d'investissements augmentent du fait notamment, dans les 4 prochaines années, des projets suivants :

- Déploiement des containers OMR dans les Communes d'Usses et Rhône, investissement conséquent mais qui débouchera sur une économie du coût global de collecte des ordures ménagères → 250 000 € en 2023 et 235 000 € en 2024, 2025 et 2026 soit 955 000 € et 238 750 € par an,
- Extension de la déchetterie à Seyssel Haute-Savoie sur 2023-2024 → 180 000 €²¹ en 2023 et 2024, soit une moyenne de 45 000 € par an,
- Déploiement d'un système de contrôle des accès → 100 000 € sur 2024-2027 soit une moyenne de 25 000 € par an,
- Enveloppe prévisionnelle de 50 000 € → Moyenne de 50 000 € par an.

Les dépenses totales d'investissement sont estimées à une moyenne de 358 750 € par an.

 $^{^{\}rm 19}$ Il s'agit du loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée.

²⁰ À noter que l'application du taux de 10,06 % aux bases de 21 866 684 € donne un produit de 2 199 788 € et non 2 224 801 € tel que présenté dans le tableau ci-dessus. La différence de 25 013 € est dû à une revalorisation qui survient dans la seconde partie d'exercice.

²¹ Subventions estimés à 100 000 € incluses.

Ainsi, en 2023, le solde de fonctionnement de + 200 640 € sera totalement absorbé par le solde en investissement de - 358 750 € soit un déficit de 158 110 €. Par conséquent, il faudrait obtenir un produit de la TEOM augmenté de 158 110 € soit un produit de 2 357 898 €, arrondi à 2 360 000 €.

Toutefois, la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul de la TEOM et dont l'évolution est indexée à l'inflation devrait augmenter de + 5 % entre 2022 et 2023. La base de 21 866 684 € de 2022 devrait être portée à 22 960 018 € en 2023, soit un produit estimé de la TEOM (application du taux de 10,06 %) de 2 309 778 €. La hausse du produit de la TEOM est donc estimée à + 109 990 € entre 2022 et 2023, sans prendre en compte le dynamisme démographique. Ainsi, le produit de 2 360 000 € pourrait être approché.

Il est proposé de maintenir de taux de la TEOM de 10,06 % du fait de la hausse de la valeur locative cadastrale et le dynamisme démographique.

Les autres leviers fiscaux :

Depuis la suppression de la taxe d'habitation en 2020 ainsi que la suppression de la CVAE à partir de 2023, la collectivité dispose de moins en moins de leviers fiscaux locaux. Toutefois, la CC Usses et Rhône, outre les taux déjà évoqués pour la GEMAPI et la TEOM, peut agir sur :

- La part intercommunale de la taxe foncière,
- La Cotisation Foncière aux Entreprises (CFE),
- La Taxe de séjour.

Il n'est pas proposé de faire évoluer ces taux pour l'exercice 2023. À noter que, comme pour la TEOM, les valeurs locatives cadastrales, dont l'évolution est liée à celle de l'inflation, vont augmenter en 2023²², ce qui induira une hausse des recettes fiscales pour l'EPCI, sans modifier les taux.

Les tarifs de location d'amarrage du Port de Gallatin à Seyssel :

Le port de Gallatin dispose de 24 anneaux d'amarrage et est situé à Seyssel Haute-Savoie. L'évolution des dépenses et des recettes du port de Gallatin sur les 5 derniers exercices budgétaires 2018-2022 laisse apparaître un déficit d'exploitation, tel que présenté ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
Location	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321	3 321
Eau	191	240	291	140	386	250
Entretien	7 258	217	1 947	120	0	1 908
Réparations	0	6 000	8 000	0	3 500	3 500

 $^{^{22}}$ La hausse est de + 7,2 % au niveau nationale mais peu différer sur le plan local.

Solde	-10 173	-8 186	-13 043	2 791	-3 227	- 8 040
Recettes	<i>597</i>	1 592	516	6 372	<i>3 980</i>	2 611
Fonds covid	0	0	0	4 382	0	876
Redevances	597	1 592	516	1 990	3 980	1 735
Dépenses	10 770	<i>9 778</i>	13 559	3 581	7 207	10 651
Frais RH	1 630	1 634	1 637	1 657	1 800	1 672

Le déficit d'exploitation du port de Gallatin est de 8 040 € par an sur la moyenne des 5 derniers exercices budgétaires. En outre, la CC Usses et Rhône prend en charge 28 209,69 € par an pour amortir chaque année les pontons d'amarrage. Ces coûts d'amortissement sont reversés en investissement et grève le budget principal d'une subvention d'exploitation annuelle qui était de 15 858 € en 2022 (29 594 € en 2021).

Actuellement, la grille tarifaire, qui n'a pas évoluée depuis la création de la CC Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017, est la suivante : 199 € par an, 59 € par mois et 30 € par semaine²³. Le nombre de contrats d'amarrages (tous à l'année) a été de 3 en 2018, 8 en 2019, 3 en 2020, 10 en 2021 et 20 en 2022, soit une moyenne de 8,8 contrats par an. Afin de réduire le déficit, il est proposé d'augmenter la tarification des amarrages de la manière suivante :

Tarif à l'année : 199 € → 400 €
 Tarif au mois : 59 € → 120 €
 Tarif à la semaine : 30 € → 60 €

Sur une moyenne de 8,8 contrats, la recette estimée est de 3 520 €.

Les tarifs de la piscine de la Semine :

	2018	2019	2021	2022	2018-2022
DÉPENSES	138 337	129 304	129 704	139 135	134 120
Fournitures	19 212	14 787	14 135	16 906	16 260
Cartes de piscine	166	176	166	190	175
Divers (isolants, toitures)	657	314	537	333	460
Petites fournitures	10 700	5 174	7 421	6 055	7 337
Pharmacie et oxygène	502	654	568	378	526
Produits entretien	7 187	8 469	5 443	9 950	7 762
Entretien, travaux et maintenances	13 249	7 397	4 137	11 406	9 047
Analyses eaux et légionnelles	467	467	476	383	448

Une réflexion sera conduite pendant l'année 2023 sur une éventuelle modification des tarifications d'entres à la piscine de la Semine, pour les particuliers.

À noter qu'une évolution tarifaire a eu lieu fin 2022 pour les écoles et les collèges.

²³ Pour information, les tarifs annuels sont de 440 à 840 € l'année à Massignieu-de-Rives et de 560 à 1 513 € l'année à Chanaz (selon la taille du bateau).

Entretiens et travaux divers	7 735	347	318	6 570	3 743
Maintenance pompe chaleur et extincteur	1 591	1 626	734	2 031	1 495
Nettoyage/pompage	172	180	738	1 598	672
Travaux en régie	3 284	4 173	1 684	508	2 412
Vérifications installations électriques	0	605	187	316	277
Charges	29 981	35 554	34 574	36 965	34 268
Eau	8 066	8 401	8 581	8 178	8 306
Électricité	21 296	26 523	25 435	28 212	25 366
Téléphonie	619	630	557	576	595
Frais de personnel	75 895	71 566	76 859	73 858	74 544
Agents titulaires	17 974	15 165	12 004	15 012	15 039
Agents saisonniers	22 063	20 782	27 762	23 023	23 407
Annonces et flocages	711	634	1 923	0	817
Astreintes services techniques	0	2 556	2 380	2 069	1 751
Maîtres-nageurs	35 147	32 428	32 789	33 755	33 530
RECETTES	55 846	50 725	41 898	59 350	51 955
Entrées piscine	42 096	38 415	22 978	37 650	<i>35 285</i>
Location bar	2 700	2 700	2 700	500	2 150
Écoles	7 150	6 760	12 995	16 250	10 789
Collèges	3 900	2 850	3 225	4 950	3 731
SOLDE	-82 491	-78 579	-87 807	-79 785	-82 166

Vers une évolution du montant de la redevance d'assainissement :

L'évolution du budget assainissement, en prenant en compte les investissement, connaît un déficit annuel moyen de 252 386 € par an. Tendre vers l'équilibre peut se traduire par une maîtrise des coûts ou par une hausse des recettes de redevances ou de participation aux frais de branchements.

Le tableau ci-contre livre un aperçu de l'évolution des recettes engendrées par la redevance d'assainissement collectif, dont le montant est actuellement fixé à 2,00 € par m³ consommé. La part fixe est de 70 €.

	2023	2024	2024	2024
Nombre d'abonné	7 200	7 200	7 200	7 200
Montant part fixe/ abonné	70,00	75	80	85
Montant total part fixe	504 000	540 000	576 000	612 000

L'augmentation du montant des recettes est de + 36 000 € par an.

volume m3/an assainie	650 000	650 000	650 000	650 000
Montant part variable/ m3	2,00	2,00	2,00	2,00
Montant total part variable	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000

Montant total	1 804 000	1 840 000	1 876 000	1 912 000
Variation		36 000	72 000	108 000
Prix moyen pondéré	2,78	2,83	2,89	2,94
	%	2.00	3.99	5.99

D-2 Le transfert des actifs des ZAE :

Il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe), la CCUR est compétente en matière de gestion des zones d'activités économique. Les ZAE sont les suivantes :

Nom des ZAE existantes ²⁴	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	CC Usses et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 1	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 3	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE de Mabœz existante	Corbonod	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE de Mabœz en cours d'aménagement par la CCUR	Corbonod	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE du Vieux-Moulin	Musièges	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Bonnets	Musièges	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	CC Usses et Rhône (FPU)

L'état des actifs et des transferts à effectuer a été réalisé pour les ZAC 1 et la ZAE du Vieux-Moulin. Les extensions actuellement menées de la ZAC 3 et de la ZAE de Mabœz à Corbonod (en cours d'aménagement) sont effectuées également car réalisées en direct en comptabilité (projets en cours). Les actions sont à poursuivre car intimement liées à l'avancement de l'inventaire. Les actions se poursuivent en 2023 pour les ZAE suivantes :

Nom des ZAE existantes ²⁵	Commune	Attribution des recettes fiscales
ZAE de la Culaz	Challonges	CC Usses et Rhône (FPU)
PAE de la Semine – ZAC 2	Chêne-en-Semine	CC Usses et Rhône (FPU)

²⁴ Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

²⁵ Cette liste ne prend pas en compte les ZAE en projet (ZAC 3 de la Semine à Chêne-en-Semine, ZAE de Chambarin à Anglefort).

ZAE de Mabœz existante	Corbonod	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Bonnets	Musièges	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-nord	Seyssel 74	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE des Îles-sud	Seyssel 74	CC Usses et Rhône (FPU)
ZAE de Pont-Rouge	Usinens	CC Usses et Rhône (FPU)

D-3 Gestion de la dette en 2023

Au 31 décembre 2022, seuls 5 budgets sur 11 supportaient une dette. Concernant 2023, trois emprunts au BA-Assainissement, au BP-CIAS et au BA-ZAC 3 sont échus au 31 décembre 2022. Cependant la collectivité a contracté 3 nouveaux prêts au cours de l'année 2022 afin de financer les projets d'investissement du mandat en cours :

- o 1 prêt pour l'aménagement de la ZAC 3 (sur la BA-ZAC 3),
- o 1 prêt pour le financement de la construction de l'office de tourisme, et ZAE Pont-Rouge sur le budget principal,
- o 1 prêt pour la construction de la nouvelle maison de santé sur Seyssel Haute-Savoie (sur la BA-Maisons de santé).

Ci-dessous le tableau concernant la dette détaillée en € pour l'année 2023 (Capital + Intérêts) :

	Anuités Totales 2023	Capital remboursé en 2023	Intérêts remboursés en 2023 (2)	Capital restant dû	Échéance finale de	
	(1+2)	(1)		au 01/01/2023	l'emprunt	
Budget Principal	310 663,24 €	236 106,52 €	74 556,72 €	2 712 906,78 €	2047	
Annexe Maisons de santé	134 771,47 €	106 479,16 €	28 292,31 €	1 293 279,20 €	2047	
Annexe Assainissement	1 020 553,46 €	717 536,99 €	303 016,47 €	9 212 811,04 €	2040	
Annexe ZAC III	508 483,30 €	485 612,03 €	22 871,27 €	3 321 572,10 €	2030	
Annexe ZAE Mabœz (Corbonod)	43 709,68	41 614,20 €	2 095,48 €	170 208,82 €	2027	
TOTAL sur 2023 en €	2 018 181,15 €	1 587 348,90 €	430 832,25 €			

Ci-dessous le tableau concernant la dette en € avec l'évolution des annuités²6 de 2023 à 2026 :

²⁶ Les annuités correspondent à la somme du capital et des intérêts. Les annuités totales (Capital + intérêts) correspondent à la période de 2023- 2026 avec les éléments connus à ce jour.

p. 37

5 Budgets soumis à l'emprunt en €	Capital restant dû	Annuités Total 2022	Annuités Total 2023	Annuités Total 2024	Annuités Total 2025	Annuités Total 2026	Échéance finale
Budget Principal (8 prêts)	2 712 906,78 €	217 102,63 €	310 663,24 €	307 640,63 €	304 477,70 €	301 314,77 €	2 036
Budget Maisons de santé (6 prêts)	1 293 279,20 €	50 100,32 €	134 771,47 €	134 084,40 €	133 397,33 €	132 710,30 €	2 036
ss Total	4 006 185,98 €	267 202,95 €	445 434,71 €	441 725,03 €	437 875,03 €	434 025,07 €	
Budget Assainissement (75 prêts)	9 212 811,04 €	1 028 138,90 €	1 020 553,46 €	978 478,12 €	915 427,68 €	893 453,30 €	2 047
ssTotal	9 212 811,04 €	1 028 138,90 €	1 020 553,46 €	978 478,12 €	915 427,68 €	893 453,30 €	
Budget ZAC 3 (2 prêts)	3 321 572,10 €	264 140,94 €	508 483,30 €	506 120,80 €	503 758,30 €	501 395,80 €	2 030
Budget Maboez (1 prêts)	170 208,82 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	43 709,68 €	2 027
ssTotal	3 491 780,92 €	307 850,62 €	552 192,98 €	549 830,48 €	547 467,98 €	545 105,48 €	
Total tous budgets	16 710 777,94 €	1 603 192,47 €	2 018 181,15 €	1 970 033,63 €	1 900 770,69 €	1 872 583,85 €	

Capital restant dû janvier 2023 (source logiciel emagnus)

L'annuité à compter de 2023 pourra être supérieure en cas de souscription d'emprunts dans l'année 2023.

À noter la fin de l'emprunt sur le Budget CIAS au 31 décembre 2022. Les prochains emprunts qui arriveront à leurs termes le seront sur l'exercice 2026.

D-4 Les financements des projets pour 2023 :

Les financements²⁷ de la part de la CC Usses et Rhône sont définis ci-après pour chaque projet, en fonction des pôles qui les gèrent. Ils sont présentés en tant que dépenses et recettes d'investissement, dans le tableau ci-dessous :

Investissements en cours de réalisation et nouveaux projets 2023 (les montants figurent en TTC) :

BUDGET PRINCIPAL	Solde 2022 ²⁸	Solde 2023	Solde 2024 ²⁹	Solde 2025	Solde 2026	Solde 2022- 2026
Administration générale	53 689 €	72 200 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	
Informatique/Licences/Téléphonie	21 276 €	11 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Véhicule	10 700 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Matériel	7 845 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Bureautique	2 001 €	2 727 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Bâtiment – Services techniques	9 051 €	- 55 469 €	3 973 489 €	1 339 567 €	280 669 €	

²⁷ Les financements sont issus des partenaires suivants : les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État (DSIL, DETR, Agence de l'Eau...).

²⁸ Le solde inclus les dépenses et les recettes. Certaines valeurs sont donc négatives quand les recettes sont supérieures.

²⁹ Les montants prévisionnels inscrits dans les colonnes dédiées aux exercices 2024, 2025 et 2026 ne concernent que les projets mentionnés pour 2022 et 2023 et ne prennent pas en compte d'éventuels investissements dont l'engagement interviendraient postérieurement à 2023.

Bâtiment technique Semine	0€	45 000 €	97 618 €	- 17 224 €	0€	125 394 €
Site administratif unique	833 €	- 154 819 €	1 280 320 €	- 398 532 €	- 69 133 €	658 669 €
Ex-Agri sud-est Frangy	27 363 €	27 363 €	27 363 €	27 363 €	0€	
Réaménagement de la piscine de la Semine	0€	- 129 000 €	901 564 €	238 427 €	- 93 175 €	917 816 €
Vidéo-surveillance Semine	- 19 145 €	0€	0€	0€	0€	
Gymnase intercommunal à Frangy	0€	155 987 €	1 666 574 €	1 489 533 €	442 977 €	3 755 071 €
Communication	0€	18 000 €	18 000 €	18 000 €	0€	
Acquisition et pose de signalétique	0€	18 000 €	18 000 €	18 000 €	0€	
Économie	- 1 597 433 €	2 750 075 €	- 1 318 171 €	- 2 115 822 €	- 1 663 269 €	
ZAE de Pont-Rouge (Usinens)	8 370 € (p)	- 609 €	0€	0€	0€	7 761 €³º
ZAC 2 de la Semine (travaux)	2 080 €	0€	0€	0€	0€	
ZAC 3 de la Semine (aménagement et travaux)	- 1 874 430 € (p)	3 104 321 €	- 920 819 €	- 2 109 260 €	- 1 663 269 €	- 3 463 457 € ³¹
ZAE de Mabœz (aménagement et travaux)	166 406 €	- 346 177 €	- 143 900 €	0€	0€	- 323 671 €
ZAE de la Culaz (Challonges)	0€	40 500 €	- 5 249 €	0€	0€	- 35 251 €
ZAE des Îles-nord et sud (Seyssel 74)	0€	50 000 €	- 6 529 €	0€	0€	- 43 471 €
Colonne de gaz (participation)	83 333 €	0€	0€	0€	0€	
Station-service Semine	4 166 €	- 91 674 €	- 4 445 €	0€	0€	- 91 953 €
Station-service Musièges	8 476 €	- 33 397 €	- 3 599 €	0€	0€	- 28 250 €
Viabilisation d'un terrain à la Semine	4 166 €	27 111 €	- 233 630 €	- 6 562 €	0€	- 208 915 €
Environnement	1 303 041 €	465 366 €	303 441 €	180 663 €	198 504 €	
Containers OMR	222 695 €	203 866 €	196 536 €	198 504 €	198 504 €	1 020 105 €
Élaboration d'un PCAET	681€	25 500 €	1 719 €	- 656 €	0€	27 244 €
Travaux dans les 3 déchetteries	0€	5 000 €	/	/	/	
Réaménagement de la déchetterie Seyssel	572€	222 500 €	105 366 €	- 17 185 €	0€	311 253 €
Déchetterie à Frangy	- 209 383 €	8 500 €	0€	0€	0€	
Gens du voyage	0€	99 064 €	34 100 €	0€	0€	
Aménagement de 6 terrains familiaux	0€	89 064 €	34 100 €	0€	0€	123 164 €
Aire de grands passages (provision)	0€	10 000 €	0€	0€	0€	
Mobilités-transports	- 97 227 €	887 742 €	1 786 136 €	- 687 164 €	- 734 260 €	

 ³⁰ Ce projet a bénéficié d'un prêt de 76 282 €, ce qui porte le solde 2022-2026 à + 84 043 €.
 31 Ce projet a bénéficié de deux prêts d'un montant total de 3 675 000 €, ce qui porte le solde 2022-2026 à + 211 543 €.

Véloroute V62 Sarzin-Frangy	- 80 388 €	237 877 €	968 929 €	- 633 275 €	- 406 272 €	286 271 €
Véloroute V62 Frangy-Mons	- 51 399 €	0€	- 55 335 €	355 380 €	39 656 €	288 302 €
Véloroute ViaRhôna Arcine-Usinens	34 560 €	608 565 €	779 404 €	- 306 644 €	- 367 644 €	748 241 €
Aménagement parking covoiturage Semine	0€	41 300 €	- 6 862 €	- 2 625 €	/	31 813 €
Social, Enfance, Jeunesse	- 429 411 €	126 601 €	17 215 €	- 224 987 €	0€	
Multi-accueil Seyssel 74 + RAMi	- 53 301 €	0€	0€	0€	0€	
Terrains futur EHPAD du Val des Usses	28 178 €	- 303 480 €	0€	0€	0€	
Multi-accueil Minzier (p)	- 403 988 €	430 081 €	17 215 €	- 224 987 €	0€	- 181 679 € ³²
Tourisme	578 046 €	28 004 €	127 060 €	- 25 161 €	- 123 106 €	
Bâtiment base nautique (Seyssel 01)	817 077 €	- 292 516 €	0€	0€	0€	524 561 €
PDIPR	707 €	1 336€	1 232 €	1 232 €	1 232 €	
Auberge/Site de Sur Lyand (Corbonod)	12 709 €	-668€	0€	0€	0€	
Réadaptation du site nordique (Sur Lyand)	- 27 290 €	36 665 €	38 326 €	- 33 756 €	0€	
Réaménagement refuge (Sur Lyand)	- 46 854 €	0€	120 000 €	96 479 €	- 124 238 €	
Aménagement Grand Colombier (Anglefort)	4 635 €	15 000 €	0€	0€	0€	
Futur office de tourisme (Seyssel 74)	- 182 938 € (p)	178 367 €	5 167 €	- 89 116 €	0€	- 88 520 € ³³
Extension du snack base de loisirs (Seyssel)	0€	89 820 €	- 37 665 €	0€	0€	
Urbanisme – Aménagement du territoire	52 815 €	101 900 €	35 982 €	43 464 €	43 464 €	
SCoT Genevois Français (étude opportunité)	0€	2 000 €	0€	0€	0€	
Étude patrimoniale Seyssel	6 771 €	10 000 €	0€	0€	0€	
AVAP de Clermont	10 496 €	15 987 €	- 8 211 €	0€	0€	
Évolution du PLUi du Pays de Seyssel	11 994 €	22 947 €	13 398 €	14 488 €	14 488 €	
Évolution du PLUi de la Semine	8 472 €	14 785 €	14 488 €	14 488 €	14 488 €	
Évolution du PLUi du Val des Usses	15 082 €	16 307 €	16 307 €	14 488 €	14 488 €	
MAISONS DE SANTÉ	Solde 2022	Solde 2023	Solde 2024	Solde 2025	Solde 2026	
Social, Enfance, Jeunesse	- 383 382 €	806 000 €	- 171 738 €	- 295 000 €	0€	
Pôle médical des Usses	- 262 373 €	0€	0€	0€	0€	

 $^{^{32}}$ Ce projet a bénéficié d'un prêt de 467 310 €, ce qui porte le solde 2022-2026 à + 285 631 €. 33 Ce projet a bénéficié d'un prêt de 330 362 €, ce qui porte le solde 2022-2026 à + 241 842 €.

Maison de santé Seyssel	- 121 009 € (p)	686 000 €	- 171 738 €	- 295 000 €	0€	98 253 € ³⁴
ASSAINISSEMENT	Solde 2022	Solde 2023	Solde 2024	Solde 2025	Solde 2026	
Assainissement	2 061 628 €	119 894 €	920 000 €	260 000 €	170 000 €	
Anglefort- Réseaux chef-lieu	0€	2 500 €	0€	0€	0€	
Chêne- Station d'épuration Marsin	- 46 795 €	- 135 000 €	0€	0€	0€	
Corbonod- Réseaux la Trille	- 28 203 €	0€	0€	0€	0€	
Corbonod- Maîtrise-d'œuvre réseaux	0€	2 500 €	0€	0€	0€	
Droisy- Réseaux Bel Air	0€	9 800 €	0€	0€	0€	
Frangy- Station d'épuration- Centrifugeuse	0€	200 000 €	700 000 €	40 000 €	- 400 000 €	
Frangy- Poste refoulement- Castran	- 11 278 €	- 17 257 €	0€	0€	0€	
Marlioz- Station d'épuration et réseaux	1 756 971 €	- 99 186 €	0€	0€	0€	
Musièges- Réseaux Bonnets	0€	2 500 €	0€	0€	0€	
St-Germain- Station d'épuration Bel-Air	727 €	- 60 396 €	0€	0€	0€	
St-Germain- Station d'épuration Cusinens	215 301 €	15 125 €	0€	0€	0€	
Seyssel 01- Réseaux Tiersot, Guérin, Couvent	0€	15 000 €	0€	0€	0€	
Seyssel 74- Poste refoulement	2 050 €	0€	0€	0€	0€	
Seyssel 74- Réseaux les Côtes	0€	33 300 €	0€	0€	0€	
Schéma directeur d'assainissement	- 379 €	- 66 150 €	0€	0€	0€	
Branchements réseaux	173 234 €	167 158 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €	
Travaux divers	0€	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	

(p) : Les projets ont bénéficié d'un emprunt en 2022, ce qui explique que les recettes soient supérieures aux dépenses.

<u>D-5 La contraction de nouveaux prêts pour financer les projets en investissement :</u>

Afin de financer le programme d'investissement présenté en partie D-5, de nouveaux prêts vont devoir être contractés, présentés ci-dessous :

→ Budget principal :

Bâtiment administratif	794 683 €	Véloroute V62 ³⁵ et ViaRhôna	935 112 €
Extension de la déchetterie Seyssel	311 253 €	Terrains familiaux des gens du voyage	165 094 €

 $^{^{34}}$ Ce projet a bénéficié d'un prêt de 507 196 €, ce qui porte le solde 2022-2026 à + 605 449 €.

³⁵ Section entre Sarzin et Frangy (collège).

Ainsi, quatre prêts devraient être contractés, après arrêt définitif des plans de financement, d'un montant de 2 206 142 € sur le budget principal.

D-6 Poursuite des actions sur la refonte du nombre de budgets annexes :

La CC Usses et Rhône compte deux budgets principaux, celui de la Communauté de Communes et celui du CIAS Usses et Rhône. Sont rattachés au budget principal de la CC Usses et Rhône 10 budgets annexes et à celui du CIAS Usses et Rhône 1 budget annexe.

Les actions menées en 2021 et 2022 vont être poursuivies en 2023, sur le nombre de budgets annexes, en lien avec le Centre des finances publiques de Rumilly. Il sera notamment question de :

→ Clore définitivement le budget annexe « ZAC 2 » car la ZAC 2 est terminée, tous leurs aménagements ont été réalisés et que les dépenses restantes sont liées à de l'entretien. Cette opération n'a pas pu être réalisée en 2022 car il subsistait des dépenses liées aux compensations écologiques mais qui passeront désormais toutes au BA de la ZAC 3.

D-7 La gestion des Ressources Humaines (RH) – Évolutions à venir :

L'année 2023 ne sera pas marquée par des enjeux importants en matière de ressources humaines. À noter l'augmentation décidée de la valeur unitaire des titres-repas :

Titres-repas	La valeur unitaire des titres-repas a été relevé de 6,50 € à 7,00 €. En 2021, la CC Usses et Rhône a délivré 9 842 tickets-
	restaurants à ses agents (3,90 € pour la CCUR et 2,60 € pour les agents). Le coût pour la CC Usses et Rhône en 2021 a été de
	38 384 €. Avec une revalorisation de + 0,50 € de la valeur unitaire, la hausse pour la Communauté de Communes est de
	+ 2 953 €.

Les études pour la création d'un service commun des ressources humaines incluant la CC Usses et Rhône et des Communes et Syndicats du territoire se poursuivront tout au long de l'année 2023.

E- Signatures

Fait à Seyssel, le 14 mars 2022,

Le Président, Paul RANNARD La Vice-présidente déléguée aux Finances, Sylvie TARAGON

F- Table des sigles

AC	Attribution de compensation	FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
ADS	Application du Droit du Sol	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité	HT	Hors Taxes
АМО	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	IFER	Indemnité Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
AVAP	Aire de mise en Valeur Architectural et Paysager	NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
BA	Budget Annexe	OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
BCLB	Bureau de Contrôle de Légalité Budgétaire	OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
BP	Budget Principal	PAE	Parc d'Activités Économiques
СС	Communauté de Communes	PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises	PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraire Pédestres et de randonnées
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CIAS	Centre Intercommunal d'Actions Sociales	RAMi	Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal
CPS	Compensation Part-Salaires	RH	Ressources Humaines
CCUR	Communauté de Communes Usses et Rhône	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	SHR	Syndicat du Haut-Rhône
DCRTP	Dotation de Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle	SILA	Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	SLHS	Société Laitière des Hauts de Savoie
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SMECRU	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques	SPAC	Service Public d'Assainissement Collectif
DOB	Document d'Orientation Budgétaire	STEP	Station d'épuration
DRCL	Direction des Relations avec les Collectivités Locales	TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EHPAD	Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes	TF	Taxe sur le Foncier
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	TFNB	Taxe sur le Foncier Non Bâtie
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial	TP	Taxe Professionnelle
FNE	France Nature Environnement	TTC	Toutes Taxes Comprises
ETP	Équivalent Temps-Plein	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNGIR	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	ZAE	Zone d'Activités Économiques